



## CONTRIBUTION DU CESER OCCITANIE AUX SDAGE 2022-2027 ADOUR-GARONNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE



### Éditorial du Président

#### *SDAGE : Agir et préparer l'avenir*

Les SDAGE, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sont les documents de planification de la politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Le CESER prend acte de l'immense travail réalisé par les agences de l'eau et par les comités de bassin.

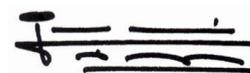
L'Avis voté correspond aux préoccupations historiques des comités de bassin et notamment à celles du CESER sur les grands enjeux suivants :

- L'eau comme bien commun ;
- L'économie de la ressource ;
- La transformation de nos modèles économiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- L'obligation de répondre, face aux enjeux démographiques et climatiques, à la sécurisation de la ressource au plus près des territoires concernés par les stockages d'eau.

Pour le CESER, l'accès à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante constitue un enjeu majeur et urgent pour nos concitoyens. Chaque SDAGE doit être une contribution à la sécurisation de la ressource par la résolution des déficits hydriques prévus à l'horizon 2050 - 1,25 milliard de m<sup>3</sup> supplémentaires pour le bassin Adour-Garonne, et 83 millions pour les besoins de la partie Sud-Ouest du bassin Rhône-Méditerranée-Corse -, mais aussi pour la préservation des écosystèmes, de la biodiversité.

Le CESER défend la nécessité de pouvoir effectuer des stockages d'eau lors des épisodes climatiques extrêmes s'agissant d'un sujet crucial pour les habitants d'Occitanie. Il sera demandé que la Région puisse mettre en place des expérimentations de ce type de stockage, comme le font déjà certaines collectivités comme les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ainsi que les opérateurs historiques que sont EDF et ENGIE.

Face à l'accentuation des événements climatiques extrêmes et aux changements globaux liés à l'évolution du climat, nous savons tous ce qu'il faut faire, alors l'ardente obligation c'est de faire, sans attendre demain. Chaque SDAGE doit contribuer à des avancées fortes sur les enjeux identifiés dans cet Avis... Le CESER assurera le portage politique auprès des représentants de l'État et de la présidence des Régions concernées !



Jean-Louis CHAUZY  
Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



**Denis CARRETIER**  
Président de la Commission  
Espace et Développement rural  
Agri-Agro - Forêt - Bois  
Alimentation



**Jacques GARCIA**  
Rapporteur

Synthèse de l'Avis voté le 23 novembre 2021 et préparé par la Commission Espace et Développement rural - Agri-Agro - Forêt - Bois - Alimentation

## Économie de la ressource

Le CESER affirme que la gestion durable de l'eau ne peut être correctement envisagée sans rétablir les équilibres quantitatifs par une meilleure maîtrise des usages ainsi que par la création de nouvelles ressources, là où cela est nécessaire.

Le CESER conçoit que, pour le bassin Adour-Garonne comme pour le bassin Rhône-Méditerranée, la recherche de l'équilibre entre les besoins liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques, les différents prélèvements et la ressource disponible doit passer par :

- Une gestion plus rationnelle de l'eau et la réalisation d'économies d'eau ;
- La mobilisation des stockages existants ;
- La création de nouvelles ressources.

Aussi les territoires doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau, de même l'ensemble des filières économiques devront étudier sans délai, les mutations structurelles et évolutions nécessaires pour assurer sur le long terme la non-dégradation des équilibres quantitatifs, ou leur restauration, ainsi qu'une gestion équilibrée de la ressource pour répondre aux besoins des usages et des milieux.



## Améliorer la qualité des eaux et des milieux

Révisés tous les 6 ans, les SDAGE fixent les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes.

On distingue dans les SDAGE :

- les eaux superficielles (rivières, plans d'eau, eaux littorales) ;
- les eaux souterraines.

Le « bon état » est défini comme l'état qui permet la satisfaction des besoins humains et le maintien de la vie aquatique : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

L'évaluation du bon état des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- l'état écologique, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;
- l'état chimique, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances qualifiées de prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si les critères de quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et de qualité chimique de l'eau sont respectés.

Quand on regarde le bilan de l'état des eaux des SDAGE 2016-2021, les objectifs fixés ne sont pas toujours atteints, voire en régression pour certains.

Améliorer la qualité des eaux régionales et préserver les milieux aquatiques passera par des actions de lutte contre les pollutions liées aux activités économiques et la gestion des déchets, en particulier les plastiques.

Le bon état des milieux doit être une priorité intégrée dans toutes les politiques publiques sur les bassins versants.

Un changement de logique doit s'opérer en développant davantage des solutions fondées sur la nature.

### Une gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs

Pour cela, les pouvoirs publics devront créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de ces objectifs, par une mise en œuvre à l'échelle territoriale la plus opérationnelle possible. Cette gouvernance permettra de décliner les enjeux de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire et en cohérence avec les autres politiques sectorielles. De plus, l'objectif de bon état des eaux doit être intégré à l'ensemble des politiques publiques.

À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans les comités de bassin paraît incontournable.

Enfin, la politique de l'eau doit pouvoir bénéficier de moyens humains et financiers à la hauteur de l'ambition d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau ; moyens définis en fonction des objectifs à atteindre et non l'inverse.

Le CESER insiste également sur la nécessité de procéder à l'évaluation de ces politiques de l'eau dans une approche territorialisée et tout au long du processus, de l'élaboration au déploiement des actions, jusqu'au bilan. En effet, les SDAGE réalisent actuellement uniquement un état des lieux de l'état des masses d'eau. Il faut maintenant aller plus loin afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des actions menées.

### Répondre aux enjeux démographiques et climatiques pour la sécurisation de la ressource

Face à l'accentuation des événements climatiques extrêmes et aux changements globaux liés à l'évolution du climat, nous devons nous attendre à une moindre disponibilité des ressources en eau de surface et un impact sur les nappes.

Véritable bien commun, l'eau est indispensable à de nombreux usages : les activités économiques (industrielles, touristiques, agricoles), les besoins en eau potable de la population locale et ceux inhérents à la préservation de la qualité des milieux aquatiques. La rareté de cette ressource naturelle pourrait entraîner des conflits qu'il faut anticiper.

L'ensemble des scénarios climatiques prévoient un allongement de la période d'étiage. Aussi, les instances doivent anticiper ces changements afin de garantir la disponibilité en eau pour les besoins de consommation humaine, de salubrité, des milieux et plantes pérennes, et des usages économiques.

Pour le CESER, il est nécessaire d'appréhender la gestion de l'eau et des territoires de manière intégrée, comme un seul et même corps.



En effet, le bon état des cours d'eau et des territoires participe à leur résilience, à celle des écosystèmes et à la santé humaine.

Le changement climatique a d'ores et déjà des effets tangibles dans le domaine de l'eau : précipitations plus faibles en été mais plus fortes et plus fréquentes en automne et en hiver, réduction de la couverture neigeuse, augmentation de l'évapotranspiration, assèchement des sols, déficits de recharge des aquifères, débits d'étiage plus bas, inondations par ruissellement plus conséquentes et accentuées par l'artificialisation des sols... Les impacts notables à l'horizon 2050 s'accroissent encore à l'horizon 2100 pour tous les scénarios prospectifs.

L'adaptation au changement climatique devra passer par une sobriété dans la consommation de chacun - particuliers et professionnels -, des ressources naturelles et donc de l'eau en particulier face à ces enjeux, laquelle doit être réfléchie et planifiée avec les acteurs du territoire, ainsi que soutenue par les pouvoirs publics.

Il faut dans une certaine mesure accepter les différences de disponibilité en eau entre territoires et ne pas chercher à les compenser à tout prix écologiquement ou économiquement.

## LES PRÉCONISATIONS DU CESER

### Création de nouvelles réserves

Le CESER demande à ce que toutes les hypothèses en matière d'économie et d'optimisation de la ressource soient envisagées, ainsi que sur la création de retenues avec des critères d'encadrement explicites et pas seulement la mobilisation des stockages déjà existants, la restauration de zones humides, de zones d'expansion de crues.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; il peut également se faire en favorisant la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques, par la limitation de l'érosion, et donc la limitation de l'évapotranspiration.

Cela doit aller jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) peut être une solution locale pour économiser et préserver la qualité des eaux, valoriser les nutriments présents à des fins agronomiques et préserver l'environnement. Elle implique cependant de bien évaluer les risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de cette ressource, de même qu'elle se heurte à l'acceptabilité sociale de la part des usagers.

### Lutte contre les pollutions plastiques

Le CESER préconise que la gestion des déchets devienne une orientation spécifique du SDAGE RMC. Comme pour le SDAGE, le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) peut inscrire la thématique des déchets dans les milieux aquatiques comme un enjeu et ainsi prévoir un ensemble de dispositions et de recommandations relatives à leur prise en compte.

### Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte

Le CESER préconise une solidarité réelle et spatiale entre les territoires, qui se fonde sur les conséquences que toute intervention sur un point du littoral (enrochement, digue, ...) aura sur un autre point pouvant être situé à plus ou moins grande distance.

La Région doit encourager une solidarité réelle entre les territoires littoraux et entre le littoral et l'arrière littoral. Une solidarité amont-aval au sein des bassins versants doit être également favorisée car il existe des liens entre l'aménagement des cours d'eau et l'évolution du trait de côte (tout ce qui bloque le transit sédimentaire des fleuves accélère l'érosion des plages).

### Droit à l'expérimentation

Le changement climatique induit des épisodes de pluies extrêmes qui pourraient être captées. Le CESER défend auprès de la Région le droit à l'expérimentation de ce type de stockages.

### Comité de bassin

Le CESER déplore son absence dans la gouvernance des comités de bassin et son implication dans l'élaboration des SDAGE. À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités est incontournable.

AdobeStock©Cecilia Lim

## CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

### Siège

18 allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 62 26 94 94  
Fax 05 61 55 51 10  
ceser@ceser-occitanie.fr

### Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 22 93 42  
Fax 04 67 22 93 94  
ceser@laregion.fr

[www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr)



L'intégralité de l'Avis est téléchargeable sur le site internet <http://www.ceser-occitanie.fr>

Chargée de mission : Marie-Graziella CAILLEAU ■ [marie-graziella.cailleau@ceser-occitanie.fr](mailto:marie-graziella.cailleau@ceser-occitanie.fr) ■ tél : +33 5 62 26 94 97  
Secrétariat : Angélique CANO ■ [angelique.cano@ceser-occitanie.fr](mailto:angelique.cano@ceser-occitanie.fr) ■ tél : +33 5 62 26 94 99